

Communiqué de presse du 05/06/09

### Propriétaires de forêts : assurez-vous dès maintenant en responsabilité civile !

Les beaux jours reviennent.

Les promeneurs en forêt aussi.

Avez-vous pensé à vous assurer en responsabilité civile pour votre forêt ?

**N'attendez plus ! Les risques encourus sont trop importants !**

Une branche tombe sur une route et endommage une automobile, un incendie se propage à partir de votre parcelle... Les conséquences pécuniaires peuvent être très importantes !

**Un promeneur gravement blessé par la chute d'une branche dans votre forêt ? Vous pouvez avoir à payer des millions d'euros !**

Il ne s'agit pas de fiction : de tels accidents peuvent arriver et constituent un risque qu'aucune précaution ne saurait écarter totalement.

**Tout propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt – même si celle-ci n'est pas ouverte au public !**

« *Je suis assuré en tant que chef de famille* » dites-vous.

**Attention ! La responsabilité civile du chef de famille ne couvre pas les risques concernant la propriété forestière !**

En forêt, les dommages causés à autrui quelles qu'en soient les circonstances (chute de branche d'arbre sur un promeneur, chute d'arbre sur une clôture ou une voiture, etc.) sont de la responsabilité du propriétaire de la forêt.

**Vous assurer en responsabilité civile pour votre forêt est indispensable.**

**Quelques centimes d'euros par hectare pour s'assurer**

Une assurance responsabilité civile peut être très coûteuse si elle est prise individuellement.

Par contre le propriétaire forestier peut s'assurer à un tarif avantageux s'il adhère au contrat de groupe d'un syndicat de propriétaires forestiers.

**L'adhésion à un syndicat de propriétaires forestiers permet de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des forêts déclarées.**

Pour connaître le syndicat de votre région :

- consulter l'annuaire sur le site [www.foretpriveefrancaise.com/annuaire/](http://www.foretpriveefrancaise.com/annuaire/)

- ou téléphonez à la Fédération des Forestiers Privés de France : 01 47 20 36 32

**Contact Presse : Christelle Moussu**

Téléphone : 01 47 20 90 50

Mail : [christelle.moussu@foretpriveefrancaise.com](mailto:christelle.moussu@foretpriveefrancaise.com)

### À propos de la Fédération des Forestiers Privés de France

Les syndicats départementaux prennent des initiatives pour favoriser l'activité des forestiers. Ils assurent leur représentation auprès des pouvoirs publics locaux et relayent les actions menées par la Fédération au niveau national. La Fédération des forestiers privés de France représente et défend les propriétaires forestiers et la forêt privée auprès des pouvoirs publics français et européens, des partenaires de la filière forêt bois, et des organismes non gouvernementaux impliqués dans la filière forêt bois.

Elle informe les propriétaires forestiers sur les questions politiques, juridiques et économiques. Elle leur donne ainsi les moyens de gérer leur forêt en acteurs économiques et avec sérénité. La Fédération regroupe : 18 unions régionales, 78 syndicats départementaux ou interdépartementaux soit 30 000 adhérents et 2 millions d'hectares (1/5e de la surface des forêts privées).

Fédération des Forestiers Privés de France - 6 rue de la Trémoille -75008 Paris- Tél : 01 47 20 36 32. Fax : 01 47 23 38 58